



La lettre de la Mairie

Printemps 2016

Mesdames, Messieurs

Le contexte économique n'est pas au beau fixe ; le bassin de Lacq n'échappe pas à cette situation dégradée. Néanmoins quelques signes de croissance laissent entrevoir des perspectives plutôt favorables. Actuellement, la conjonction d'un euro fort et du bas prix du pétrole ont des effets sur la croissance et laissent l'espoir d'un rebond économique.

Dans cette situation particulière, les communes doivent traverser la tempête. Chaque commune et inévitablement chaque habitant, se trouvent contraints de faire des efforts. N'oublions pas que la dette publique a atteint un tel niveau (2000 Milliards €) que lorsque nous versons 100 € d'impôts, 98 € sont consacrés à son remboursement. L'État a donc entrepris un plan de redressement des comptes publics. Toutes les collectivités territoriales, communes, départements, régions... y participent. Au niveau communal, ce plan a pour conséquence une baisse drastique des dotations de l'État.

Néanmoins, malgré la pression exercée et la baisse de ses recettes, notre municipalité a choisi de continuer à investir, d'entretenir son patrimoine, d'améliorer notre cadre de vie, de soutenir nos enfants et notre école, de maintenir les subventions aux associations locales, et de pérenniser le « bien vivre ensemble » si cher à notre communauté.

Votre Maire

Jean-Simon LEBLANC

Le budget de votre commune

Comme pour les particuliers, le budget désigne l'argent qui rentre (les recettes) et qui sort (les dépenses) des comptes. Au sein d'une commune, il est réparti en 2 entités : le fonctionnement et l'investissement.

Quelles sont les dépenses ?

→ Dépenses de Fonctionnement = charges courantes (eau, énergies, salaires,...) ; subventions aux associations culturelles, sportives, sociales ; entretien des bâtiments publics (école primaire, mairie, bibliothèque, salle des fêtes, etc.).

→ Dépenses d'Investissement = projets d'équipements et de bâtiments, travaux de rénovation, remboursement de la dette c'est-à-dire les emprunts de la commune.

Quelles sont les recettes ?

→ Recettes de Fonctionnement = Dotation Globale de Fonctionnement (argent versé par l'État à partir de l'impôt payé sur les revenus des contribuables) ; impôts (taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et ex-taxe professionnelle) ; produits des locations (salle des fêtes...) et loyers perçus (appartement communal...).

→ Recettes d'Investissement = subventions, dotations et taxes ; emprunts (c'est-à-dire les prêts bancaires souscrits par la commune) ainsi que l'autofinancement qui, en simplifiant, correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Pour 2016 le budget prévisionnel prévoit 681 374 € de dépenses et recettes de fonctionnement et 379 501 € pour l'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors réserves, provisions, amortissement, etc.) sont estimées à 321 000 €.

L'école (participation au RPI, plus fonctionnement et entretien) représente plus de 30 % des dépenses de la commune, soit la dépense la plus importante.

Cette année encore, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir l'effort de stabilisation des dépenses.

L'investissement à venir

Eglise :

Les travaux de l'église vont débuter en septembre.

Ils consisteront à procéder à une réfection complète des enduits des murs de l'église et du cimetière, au changement de la porte d'entrée, à l'agrandissement du porche et à un réaménagement du parvis.

Ecole :

Pendant les vacances d'été, des travaux permettant d'augmenter le nombre de toilettes vont être effectués.

2 classes provisoires vont être installées pour recevoir les enfants de l'école de Labastide-Cézéracq qui sera fermée pour travaux durant toute l'année scolaire.

Route :

Au début de l'été plusieurs tronçons routiers vont être rénovés :

Chemin de l'église : du rond-point à la voie ferrée,

Chemin Balagué : du croisement chemin Peyrot au croisement chemin d'Urdous

Cami salié : du lac de Belair jusqu'au n°1000.

Dans ce dernier secteur nous mettrons en place une sécurisation pour protéger les sorties des habitations.

Aménagement du cœur de village :

Un projet d'embellissement du centre du village est mené par les architectes du CAUE. Pour mener à bien ce projet, la commune a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles.

Le projet définitif vous sera présenté dans les prochains mois.

Vivre ensemble

L'été est synonyme de vacances, et les vacances de tranquillité... Par contre, lorsqu'on aspire à la tranquillité, il y a toujours un bruit pour nous empêcher de nous reposer. Qui n'a jamais été confronté à des bruits de voisinage ?

Même si je pense, que le dialogue entre voisin est la meilleure solution pour régler ces désagréments, j'ai jugé nécessaire le rappel des règles, suite à de trop nombreuses constatations de bruits de voisinages et autres incivilités rapportées par des administrés tout au long de l'année dernière.

Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver et le repos et la tranquillité du voisinage.

Le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) prévoit que lorsque tout risque de gêne du voisinage ne peut être écarté, les travaux de bricolage et de jardinage ne pourront être exécutés que :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

Bruits et divagations animales

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 213-2 du code rural :

Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats.

Les articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2 du code de procédure pénale sont applicables aux infractions en matière de divagation réprimées par le présent code et par le code pénal. Un décret en Conseil d'Etat fixe le montant des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées et détermine les modalités d'application du présent article. **Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures afin d'éviter de laisser divaguer leur animaux, de renverser les poubelles, etc. sous peine de poursuites et d'amendes, en application du code pénal.**

Un dernier point : je tiens à préciser que l'aire de jeux et la cour de l'école ne sont pas des lieux où nos jeunes ont le droit de faire de la moto, du scooter ou de tout autre engin motorisé... créant ainsi des dégâts et mettant en danger les jeunes enfants qui profitent de ces lieux. Plusieurs fois j'ai dû intervenir pour rappeler ces règles de bon sens. Merci d'avance aux parents de faire une « pique » de rappel.